

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de l'étude d'un schéma d'aménagement et de développement du campus de Bron-Saint Priest et du secteur central de la Porte des Alpes, vous avez décidé, lors de la séance du conseil du 7 juillet 1998, de désigner le groupement ayant pour mandataire Gerau comme lauréat de la solution retenue (à la suite de l'avis d'une commission composée comme un jury) selon la procédure de l'article 104-II-3° du code des marchés publics.

Cette désignation faisait suite à une procédure de marchés d'études, dits de définition, confiés à trois concepteurs.

Afin de pouvoir engager les études correspondantes et conformément aux dispositions des articles 314 et 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics, je vous propose de confier un marché de maîtrise d'œuvre au groupement lauréat pour la réalisation des aménagements de voirie et de paysage de l'avenue de l'Europe, à la limite du campus de Bron, de la rue Minerve et du mail central à l'ouest du boulevard urbain est.

Ces aménagements répondent aux objectifs suivants :

- assurer le bon fonctionnement de l'Université à la suite de l'arrivée du tramway et des équipements du SYTRAL (centre de maintenance et parc relais de 400 places),
- accompagner la ligne de tramway d'un projet paysager qui marque la charpente du projet Porte des Alpes (mail central),
- assurer à l'Université un accès par l'est et le relier au centre commercial et au parc technologique.

La structure du marché de maîtrise d'œuvre pourrait s'inspirer du phasage envisagé, à savoir trois tranches opérationnelles réparties sur 2000, 2001 et 2002 comme suit :

- réalisation de la première partie de l'avenue de l'Europe et terrassements du mail central en 2000.
- réalisation de la fin de l'avenue de l'Europe et du mail central (voirie et plantations) en 2001.
- réalisation de la rue Minerve en 2002.

Compte tenu de ces principes, je vous suggère de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre scindé en trois tranches opérationnelles et comprenant :

- des études d'avant-projet et de projet sur l'ensemble du site,
- une mission complète de maîtrise d'œuvre et la mission d'OPC relatives à l'aménagement des trois voies et des espaces publics correspondants.

Le montant des honoraires affectés à cette opération est de 4377 000 F HT pour un montant prévisionnel de travaux de 33 400 000 F HT (hors éclairage public) ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Vu les articles 104-II-3°, 314 et 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement Gerau- Ilex- Scodevim-Etudalp.

**2° - La dépense** à engager sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999, 2000, 2001 et 2002 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0261.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,